

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

**Séance du 10 avril 2024**

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 06/04/2024

Date de publication : 15/04/2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CONSTANT.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECO, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, M. David MALINGE, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Eliane BARNICAUD, Mme Dominique SOUMILLE (pour les délibérations n°2024-18 et 2024-19), Mme Cécile PAULIN, M. Romain DETHÈS, M. Christophe CHAUMARD, Mme Yannick CHARRETEUR.

Étaient absents : M Alain CONSTANT pour les délibérations relatives aux comptes financiers

uniques, Mme Carole PERRIN, Messieurs Patrick CAMPON et Michel PAPE pour la subvention n°2024-36 "Subventions aux organismes de droit privé"

Procurations : Mme Eliane BARNICAUD en faveur de Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Dominique SOUMILLE en faveur de Mme Pascale BEGNIS, Mme Cécile PAULIN en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Romain DETHÈS en faveur de Mme Dominique VISSECO, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, Mme Yannick CHARRETEUR en faveur de M. Olivier MERCIER.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

**N° MA-DEL-2024-019****OBJET : INSTALLATIONS OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES : PROMESSE DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE GROUPEMENT CIBRAV-PEE**

RAPPORTEUR: M. Patrick EMOND

Dans le cadre des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, un appel à manifestation d'intérêt a été organisé sur le territoire de la Commune de Bédoin et aux termes duquel, un groupement composé des sociétés CIBRAV et PEE a été retenu comme lauréat pour investir sur cet emplacement. Chaque opérateur a la responsabilité du développement, de la construction, de l'exploitation puis du démantèlement des projets qui lui sont attribués.

La mise à disposition de l'emplacement utilisé pour le stationnement hivernal des caravanes a été attribuée au groupement CIBRAV-PEE par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023.

A l'issue des études et des autorisations d'urbanisme et de raccordement ENEDIS, la Commune de Bédoin et le groupement CIBRAV-PEE devront signer une convention d'occupation temporaire dans laquelle la Commune de Bédoin autorisera CIBRAV-PEE à occuper une partie l'emplacement utilisé pour le stationnement hivernal des caravanes sis Chemin des sablières, 84410 Bédoin.

Le groupement CIBRAV-PEE énergie utilisera le patrimoine public à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque dont l'électricité sera injectée sur le réseau public d'électricité.

Cette convention sera d'une durée de 30 ans. Pour les vingt premières années, le loyer est fixé à 7.71€/kwc/an soit 2313€/an sur le fondement d'une puissance installée de 300 kwc. A partir de la 21<sup>e</sup> année, le loyer sera calculé annuellement et correspondra à 20% du résultat d'exploitation de l'année précédente.

Pour finaliser la phase de développement et les demandes d'autorisation, il est nécessaire de conclure entre la Commune de Bédoin et le groupement CIBRAV-PEE une promesse de convention d'occupation temporaire (COT) sous réserve notamment des clauses suspensives suivantes :

Il s'agit d'un engagement de la Commune de Bédoin et du groupement CIBRAV-PEE à signer la promesse de convention d'occupation temporaire (COT) sous réserve notamment des clauses suspensives suivantes :

- validation définitive de la convention d'occupation temporaire par le conseil municipal de la Commune de Bédoin
- obtention par le groupement CIBRAV-PEE de tout le financement nécessaire à la réalisation du projet final de centrale photovoltaïque dans le cadre duquel le projet de COT s'inscrit ;
- obtention des autorisations administratives liées à la réalisation du projet photovoltaïque sur le site concerné ;
- aucune des sociétés du groupement ne devra être en liquidation au moment de la signature de la COT ;

Vu la délibération n° 2022-053 du 24 mai 2022 relative au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt,

Vu la délibération n° 2023-082 du 13 décembre 2023 relative à l'attribution de l'appel à manifestation d'intérêt,

Vu l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'importance pour la Commune de Bédoin de développer une production d'énergie renouvelable décentralisée au profit du territoire, et de contribuer à l'émergence et au développement de projets citoyens de production d'énergie renouvelable.

Considérant la sélection à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt d'un groupement composé des sociétés CIBRAV et PEE pour la construction et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur une partie de l'emplacement utilisé pour le stationnement hivernal des caravanes sis Chemin des sablières, 84410 Bédoin. La mise à disposition de l'emplacement appartenant à la Commune de Bédoin ayant été attribuée au groupement CIBRAV-PEE par délibération en date du 13 décembre 2023,

Considérant la nécessité de conclure entre la Commune de Bédoin et le groupement CIBRAV-PEE une promesse de convention d'occupation temporaire afin de permettre la finalisation des études et demandes d'autorisation pour concevoir, réaliser et exploiter des ombrières photovoltaïques sur une partie de l'emplacement utilisé pour le stationnement hivernal des caravanes. Cette promesse contient en la trame de la convention d'occupation temporaire qui sera conclue une fois réalisées l'ensemble des conditions suspensives nécessaires au projet et qui sera soumise à nouveau au Conseil Municipal.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public avec le groupement CIBRAV-PEE pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque (ombrières) sur une partie de l'emplacement utilisé pour le stationnement hivernal des caravanes sis Chemin des sablières, 84410 Bédoin. La durée de cette promesse est de 3 ans.
- De charger Monsieur le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 13/04/2024  
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 15/04/2024

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Maire, M. Alain CONSTANT**

La secrétaire de séance, Carole PERRIN